

Objet : «Aide à l'intégration, dérogations au capital- périodes attribué dans les limites des disponibilités budgétaires disponibles. » (Articles 133 § 3 et 148 du Décret du 03/03/2004)

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau** : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- 2017 -2018

Nombre total de pages

Pages : 2

Documents à renvoyer

- OUI
- date limite d'envoi : 15/05/2017**

Mots-clé :

Intégration
Périodes complémentaires

Destinataires de la circulaire

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,

Pour information :

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux vérificateurs.

Signataire

Ministre: Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education.

Personnes de contact

Au Cabinet de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Nom et prénom	Téléphone	Email
DURAY Didier	02/801.78.64	didier.duray@gov.cfwb.be
LEBLANC Paul-André	02/801.78.91	paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

Demandes de dérogations
« Capital-périodes complémentaires »
« Grande distance »
(Articles 133 § 3 et 148 du Décret du 03/03/2004)

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

En ce qui concerne les moyens complémentaires qui seront attribués dans le cadre de l'intégration pour l'année scolaire 2017 - 2018, le Conseil général de concertation pour l'Enseignement spécialisé se réunira le 14 juin 2017 à ce sujet. Cette réunion permettra au Conseil général d'analyser les dossiers et d'émettre ses propositions, de sorte que l'Administration puisse en informer les écoles avant le 1^{er} septembre 2017, pour que celles-ci puissent organiser au mieux l'accompagnement des intégrations pour la prochaine année scolaire.

Pour ce faire, les premières demandes de moyens complémentaires doivent parvenir à l'Administration pour **le 15 mai 2017** au plus tard, **via le formulaire électronique relatif au signalement des intégrations**.

Pour les élèves déjà intégrés, il convient d'envoyer à l'Administration les annexes 6a, 6b et ou 7, **uniquement** sur la boîte mail integration_specialise@cfwb.be et **via l'adresse mail administrative de votre école**.

En ce qui concerne les demandes qui seront transmises après cette date, durant l'année 2017-2018, les réunions du Conseil général se dérouleront mensuellement (le 4^{ème} mercredi du mois) afin de procéder à leur analyse.

Ces demandes de dérogation seront attribuées dans les limites des moyens budgétaires disponibles.

La Ministre,

Marie-Martine SCHYNS